

COMMUNE DE BON-ENCOTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du MARDI 25 JUIN 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

2019.29 - OBJET : AVENANT CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

VOTE : Pour : 25

Contre : 2 (Mr SIMONITI, Mr RAYSSAC).

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Dans le cadre des transferts de compétences, l'Agglomération d'Agen assure la gestion et le renouvellement des équipements associés aux transferts concernés.

Toutefois, la Commune de Bon-Encontre a souhaité continuer d'exercer une partie de la compétence communautaire de gestion des voies communautaires et des réseaux d'eaux pluviales sur son territoire et de confier les tâches d'entretien afférentes à ses services techniques municipaux.

Etant entendu que cette situation permet de générer un gain de temps, une souplesse d'intervention et des coûts d'entretien maîtrisés.

De fait, la Commune de Bon-Encontre continue d'assurer l'entretien des ouvrages (avaloirs, fossés, bassins pluviaux de rétention) tels que recensés dans la convention de services partagés.

Toutefois, il convient d'apporter des modifications à ce document initial par un avenant qui vise à :

- Rectifier le coût annuel 2017 servant de base de calcul au remboursement par l'Agglomération d'Agen des dépenses engagées par la Commune de Bon-Encontre pour l'entretien des avaloirs, fossés communautaires et bassins de rétention ;
- Régulariser la somme due par l'Agglomération d'Agen au titre de l'année 2017 ;
- Revoir le calendrier de versement de ces remboursements par l'Agglomération d'Agen ;

II. Considérants et références juridiques :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,
- Vu l'article 2.1 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013 intitulé « création, aménagement et entretien de voirie »,
- Vu l'article 2.2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013 intitulé « eau et assainissement »,
- Vu la délibération de la Commune de Bon-Encontre du 13 décembre 2017
- Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 20 décembre 2017

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de service entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Bon-Encontre relative à l'entretien des avaloirs, des fossés et des bassins de rétention (ANNEXE 1)

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 25 voix Pour et 2 Contre**

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de service entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Bon-Encontre relative à l'entretien des avaloirs, des fossés et des bassins de rétention en annexe.

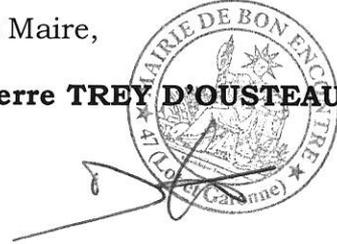
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20190625-201929-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019